

Département : Haute Savoie
Canton : SAINT JEOIRE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/13

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la réalisation de carottage de l'enrobé routier pour analyse Amiante et HAP avant travaux

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 7 au lundi 11 mai 2020 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie communale n°5.

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise EURL APTE IMMO.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire,
- A l'entreprise APTE IMMO

A Saint Jean de Tholome le 4 mai 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

